

OSB 3415
15969

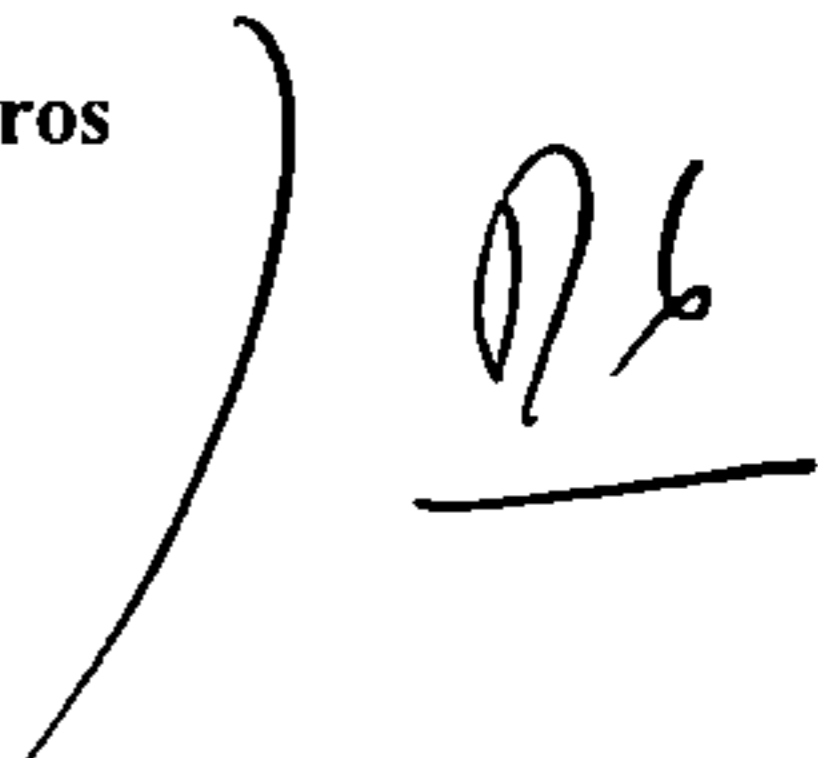
DEPOT DU
15 DEC. 2005
TRIBUNAL
DE COMMERCE

Fusion des Sociétés

TAYLOR HOBSON SARL
/
SOCIETE LLOYD INSTRUMENTS SAS

TAYLOR HOBSON

Société à Responsabilité Limitée au capital de 301.587 euros
Siège Social : Parc d'activités de la Clef Saint Pierre,
Rond Point de l'Epine des Champs, Bâtiment D
78990 ELANCOURT
RCS VERSAILLES B 622 029 064
(société absorbante)



LLOYD INSTRUMENTS

Société par Actions Simplifiée au capital de 160.000 euros
Siège Social : 3, avenue des Coudriers
Zone d'activité de l'Observatoire
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
RCS VERSAILLES B 308 241 694
(société absorbée)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Décembre 2005

En application des dispositions de l'Art. L 225-147
du Code de Commerce

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 31 Octobre 2005, concernant la fusion par voie d'absorption de la société LLOYD INSTRUMENTS par la société TAYLOR HOBSON, nous avons, en application de l'article L.225.147 du Code de Commerce, établi le présent rapport sur la valeur des apports effectuée par la société LLOYD INSTRUMENTS à la société TAYLOR HOBSON.

Le montant des apports a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des parties concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur de l'augmentation de capital prévue dans la société TAYLOR HOBSON.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Sociétés concernées

1.1.1 La société absorbante

La société TAYLOR HOBSON est une société à responsabilité limitée au capital de 301.587 euros divisé en 54.340 parts de 5,55 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé à 78990 ELANCOURT – Parc d'activité de la Clef Saint Pierre – Rond Point de l'Epine des Champs, bâtiment D et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 622 029 064.

La société exerce une activité de négoce dans le domaine de la conception et la réalisation de métrologie pour la mesure et le contrôle des écarts de formes, des états de surface, du profil et de la forme avec ou sans contact.

1.1.2. La société absorbée

La société LLOYD INSTRUMENTS est une société par actions simplifiée au capital de 160.000 euros divisé en 10.000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé à 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX – Zone d'activité de l'Observatoire – 3, avenue des Coudriers, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, sous le numéro B 308 241 694.

La société exerce une activité de commercialisation de solutions d'essai des matériaux comprenant les machines d'essai de traction/compression et de logiciel pour évaluer les propriétés mécaniques et physiques des matériaux.

1.2. But de l'opération

Les deux sociétés, qui appartiennent à un même groupe et sont toutes deux détenues indirectement à 100 % par la société AMETEK, ont une activité comparable et la fusion permettra d'optimiser les coûts.

1.3. Bases de l'apport

Pour établir les conditions de l'opération d'apport, il a été décidé de retenir les états financiers de la société LLOYD INSTRUMENTS arrêtés au 31 Décembre 2004, et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 Juin 2005.

1.4. Description et évaluation des apports

L'actif net apporté par la société LLOYD INSTRUMENTS à la société TAYLOR HOBSON comprend les éléments suivants :

Actif apporté (en euros)

Immobilisations incorporelles	149.502
Immobilisations corporelles	77.118
Immobilisations financières	8.321
Stocks	125.867
Créances clients	931.152
Autres créances	22.452
Valeurs mobilières de placement	485.647
Disponibilités	498.521
Charges constatées d'avance	8.323

Total de l'actif transmis 2.306.903

Passif pris en charge (en euros)

Avances et acomptes sur commandes	37.870
Dettes fournisseurs	250.569
Dettes fiscales et sociales	219.291
Autres dettes	39.338
Produits constatés d'avance	36.872
Ecart de conversion passif	2.784
Dettes groupe	200.000

Total du passif transmis 786.724

Actif net apporté par LLOYD INSTRUMENTS 1.520.179

1.5. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport net de la société absorbée qui s'élève à 1.520.178 €, le capital de la société TAYLOR HOBSON SARL serait augmenté d'une somme de 1.400.000 € par la création de 400.000 parts sociales de 3,5 €, pour être porté de 190.190 € à 1.590.190 €.

Comme conséquence des apports, la prime de fusion a été calculée comme suit :

Valeur nette des biens apportés	1.520.178
Augmentation de capital	< 1.400.000 >
Prime de fusion	120.178

1.6. Propriété – jouissance et conditions

La société TAYLOR HOBSON aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera la fusion.

Toutefois les opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2005 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

Les apports sont faits sous les charges et conditions générales d'usage en la matière telles qu'énumérées aux pages 8 à 9 du projet de fusion.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant d'apprécier la valeur de l'actif net apporté, les diligences ont consisté à :

- apprécier la valeur des actifs et passif apportés,
- revoir les états financiers de la société LLOYD INSTRUMENTS au 31 Décembre 2004 ainsi que la situation au 31 Août 2005 en axant nos contrôles sur l'existence et la réalité des actifs et passifs apportés.

Les différents contrôles réalisés appellent les observations suivantes :

2.1. Appréciation de la valeur des actifs et passifs apportés

Les apports nets de la société LLOYD INSTRUMENTS ont été faits sur la base des données comptables des états financiers de l'exercice clos au 31 Décembre 2004.

Cette approche nous semble prudente pour deux raisons :

- Il n'a été apporté aucun actif incorporel autre que ceux figurant dans les états financiers de la société LLOYD INSTRUMENTS au 31 Décembre 2004, alors que cette société dégage depuis de nombreuses années des résultats nets importants.
- De par l'effet rétroactif de l'opération envisagée au 1^{er} Janvier 2005, la société absorbante va bénéficier du surplus d'actif net constaté par le résultat net positif de la situation au 31 Août 2005 de la société LLOYD INSTRUMENTS.

2.2. Contrôle de l'existence et de la réalité des actifs nets apportés

Au préalable, nous vous indiquons que nous n'avons pas obtenu l'accord du commissaire aux comptes de la société LLOYD INSTRUMENTS pour réaliser un examen limité de son dossier de travail sur les états financiers de l'exercice clos au 31 Décembre 2004.

Toutefois, nos diligences accomplies sur les comptes clos au 31 Décembre 2004 et sur la situation au 31 Août 2005, nous ont permis de constater que :

- les règles et méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes de la société respectent les grands principes et en particulier le principe de prudence, élément primordial pour notre approche de validation des actifs nets apportés.
- Tous les actifs présentant un risque d'irrecouvrabilité au 31 Décembre 2004 ont fait l'objet d'une dépréciation.
- Tous les passifs engagés au 31 Décembre 2004 sont enregistrés dans les états financiers.
- la quasi-totalité des actifs et passifs figurant dans les états financiers au 31 Décembre 2004 sont dénoués dans la situation au 31 Août 2005.
- la situation intercalaire au 31 Août 2005 associée aux perspectives pour la fin de l'année, confirme la tendance bénéficiaire de la société.

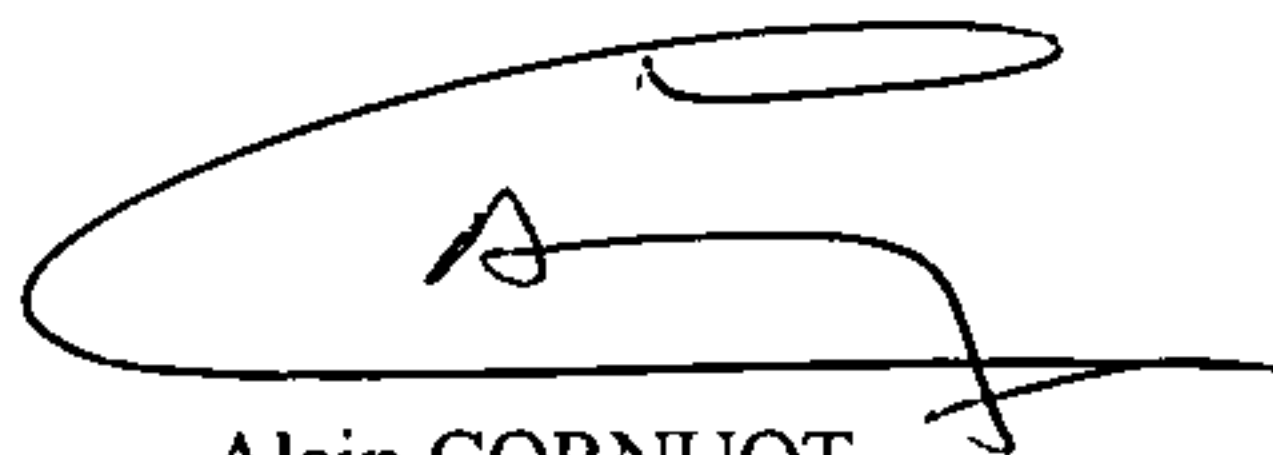
III – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports de la société LLOYD INSTRUMENTS s'élevant à 1.520.179 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital dans la société TAYLOR HOBSON.

Fait à Paris et à Versailles,
Le 7 Décembre 2005



Laurent DUPAS
Commissaire aux apports et à la fusion



Alain CORNUOT
Commissaire aux apports et à la fusion